REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la Promotion des Droits de l'Homme

B.P./ P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail : cndhlcndhl@yahoo.com
Web : www.cndhl.cm

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA 4E ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

24 janvier 2022

Changer de cap, transformer l'éducation

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun, ci-après la Commission, créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême statuant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit la résolution 73/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 3 décembre 2018 qui proclame le 24 janvier comme Journée internationale de l'Éducation, afin de célébrer le rôle de l'éducation pour la paix et le développement,

Considérant que le thème de cette célébration pour cette année qui est ***Changer de cap, transformer l'éducation*** vise à mettre en évidence les transformations les plus importantes qui doivent être encouragées afin de réaliser le droit fondamental de chacun à l'éducation et construire des avenirs plus durables, inclusifs et pacifiques[1],

Ayant à l'esprit que notre humanité et la planète Terre sont menacées, notamment par les conflits actuels, le réchauffement climatique et, récemment, par la pandémie de Covid 19, ce qui crée un sentiment de vulnérabilité face au présent ainsi que d'incertitude face à l'avenir; il est donc nécessaire d'agir d'urgence en vue de changer le cours de l'humanité et de sauver la planète de nouveaux bouleversements[2],

Reconnaissant que l'éducation joue un rôle fondamental dans la résolution de ces problèmes, mais que nous sommes confrontés à un double défi, à savoir : garantir le droit à une éducation de qualité pour chaque enfant et réaliser pleinement le potentiel de transformation de l'éducation en tant que voie royale vers un avenir collectif durable[3],

Reconnaissant que certaines de nos difficultés proviennent de la façon dont nous éduquons[4] et que pour surmonter ces défis, nous avons besoin d'un nouveau contrat social (un accord implicite

---

[1] UNESCO, *International Day of Education*, en.unesco.org consulté le 12/1/2022.
[2] *Ibid.*
[3] UNESCO, Reimagining our future together, a new social contract for education, en.unesco.org>futuresofeducation, consulté le 7/1/2022.
[4] *Ibid.*

entre les membres d'une société visant à coopérer pour un intérêt mutuel) pour l'éducation qui peut réparer les injustices tout en transformant l'avenir[5].

Notant que ce nouveau contrat social doit être ancré dans les Droits de l'homme et fondé sur les principes de non-discrimination, de justice sociale, de respect de la vie, de la dignité humaine et de la diversité culturelle, qu'il doit non seulement garantir un financement public de l'éducation, mais aussi inclure un engagement à faire participer tout le monde aux débats publics sur l'éducation afin de renforcer l'éducation en tant que bien commun [6],

Sachant qu'aujourd'hui, 258 millions d'enfants et de jeunes ne sont toujours pas scolarisés ; que 617 millions d'enfants et d'adolescents ne savent ni lire ni faire des calculs de base ; que moins de 40 % des filles en Afrique subsaharienne achèvent le premier cycle de l'enseignement secondaire et que quelque quatre millions d'enfants et de jeunes réfugiés ne sont pas scolarisés[7],

Gardant à l'esprit qu'au plus fort de la pandémie de COVID-19, 1,6 milliard d'apprenants ont été affectés par des fermetures d'écoles dans le monde[8] entier et que l'apprentissage numérique et l'éducation virtuelle pour compléter les formes traditionnelles d'apprentissage ont révélé la nécessité de systèmes structurés et adaptés d'apprentissage à distance facilités par les outils et la technologie numérique[9],

Considérant que pour réinventer l'éducation afin de nous aider à relever les défis communs, il faut se poser les trois questions essentielles suivantes : Que devons-nous continuer à faire ? Que faut-il cesser de faire ? Que faut-il inventer de nouveau ?[10],

Considérant le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 qui dispose que « [l]*'État assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'État* »,

Considérant la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997, instrument dont l'article 11 stipule que « [t]*out enfant a droit à l'éducation. L'éducation de l'enfant vise à promouvoir et développer la personnalité de l'enfant, ses talents ainsi que ses capacités mentales et physiques jusqu'à leur plein épanouissement ; préserver et renforcer les valeurs morales, traditionnelles et culturelles africaines positives* » et que « [l]*es gouvernements devraient également prendre des mesures spéciales à l'égard des femmes surdouées et des enfants défavorisés, afin de garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour toutes les sections de la communauté* »,

Rappelant l'article 26 (2) de la Déclaration universelle des Droits de l'homme (1948) qui énonce que « [l]*'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des Droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix* »,

Notant que dans la Convention relative aux Droits des enfants ratifiée par le Cameroun en 1993, l'article 26 invite les États parties à « *rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, à encourager le développement de différentes formes d'enseignement secondaire, y compris l'enseignement général et professionnel, et à rendre l'enseignement supérieur accessible à tous* »,

---

[5] https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Reimagining%20our%20futures%20together%20-%20a%20new%20social%20contract%20for%20education%20%28Executive%2. consulté le 5/1/2021.

[6] GUNI, *Future for Education Report abstract,* https://www.guninetwork.org/publication/unesco-futures-education-report-reimagining-our-futures-together-new-social-contract, consulté le 12/1/2022.

[7] *Ibid.*

[8] *Ibid.*

[9] https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-s-covid-19-pandemic-education-response-and-shift-distancedigital-learning, consulté le 15/1/2022.

[10] *Ibid.*

Gardant à l'esprit l'Observation générale n° 13 sur le droit à l'éducation, qui énonce que « *l'éducation, sous toutes ses formes et à tous les niveaux, doit présenter des caractéristiques essentielles et interdépendantes* [...] *dont l'adaptabilité, l'éducation devant être souple pour s'adapter aux besoins de sociétés et de communautés en mutation et répondre aux besoins des étudiants dans leurs divers contextes sociaux et culturels* »[11],

Ayant à l'esprit la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun qui dispose en ses articles 4 et 5, que « [l]*'éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société, en prenant en compte les facteurs économiques, socioculturels, politiques et moraux* »[12],

Ayant à l'esprit que le Cameroun a adopté le principe de *l'égalité de chances d'accès à l'éducation* affirmé dans les articles 7 de la loi d'orientation de l'éducation nationale du 14 avril 1998 et 11 de la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur que l'accès à l'instruction et à la formation est garanti à tous par l'Etat sans discrimination de sexe, d'opinion politique, philosophique et religieuse, d'origine sociale, culturelle, linguistique ou géographique.

Ayant à l'esprit l'objectif 4 de l'Agenda 2030 pour le développement durable qui vise à assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, objectif dont la cible 4.7 consiste à assurer que d'ici à 2030, tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable et la citoyenneté mondiale,

Gardant à l'esprit que la Stratégie nationale de développement (2020-2030) identifie le capital humain comme un facteur clé du développement d'un pays et que ses objectifs stratégiques dans le secteur de l'éducation et de la formation consistent notamment à assurer l'accès à l'enseignement primaire pour tous les enfants en âge scolaire, d'atteindre un taux d'achèvement de 100 % au niveau primaire, de réduire les disparités régionales en termes d'infrastructures scolaires et de personnel enseignant, puis d'augmenter l'offre de formation professionnelle et technique de 10 à 25 % au niveau secondaire et de 18 à 35 % au niveau tertiaire ainsi que de poursuivre sa politique d'accès équitable des filles et garçons, des hommes et femmes à l'éducation, à la formation et à l'information,

La Commission salue les efforts du gouvernement visant à transformer l'éducation afin de lutter contre l'inégalité et de contribuer à l'édification d'une société pacifique et juste ainsi qu'au développement durable à travers :

- la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) du 18 décembre 1979 (advenue en 1994), du Protocole de Maputo relatif aux Droits de la femme en Afrique du 11 juillet 2003 (advenue en 2009) pour assurer l'égalité réelle fille-garçon et homme-femme dans l'accès à l'éducation ;

- les mesures spécifiques pour assurer l'égal traitement de la différence sociale telles que l'institution de l'enseignement primaire obligatoire[13] et la gratuité de l'enseignement primaire introduites par la loi de finances n° 2000/08 du 30 juin 2000 ainsi que l'adoption le 13 avril 2010, d'une loi pour protéger les personnes handicapées ;

---

[11] Adopté par le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels à sa vingt-et-unième session, E/C.12/1999/10, 8 décembre 1999.
https://www.ohchr.org/EN/Issues/Education/Training/Compilation/Pages/d)GeneralCommentNo13Therighttoeducation(article13)(1999).aspx, consulté le 14/1/2022.

[12] Fedelis Lekeaka Alemnge , *curriculum reform in Cameroon, an analysis of the new primary school curriculum*, International Journal of Trend in Scientific Research and Development (ijtsrd), ISSN: 2456-6470, Volume-3 |Publication-6, Octobre 2019, pp.902-913, URL: https://www.ijtsrd.com/papers/ijtsrd29, 264.pdf.

[13] Article 9 de la loi n° 98 / 004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun.

- les mesures spécifiques en faveur de l'égal traitement de la différence géographique en matière d'éducation par la reconnaissance de certaines régions du pays comme des zones d'éducation prioritaire (ZEP) visant à doter les établissements scolaires de moyens supplémentaires, humains et matériels, en vue de faire face aux difficultés d'ordre scolaire et social que rencontrent les apprenants ;
- le renforcement d'un partenariat profitable avec le secteur privé pour la professionnalisation de l'enseignement supérieur avec la mise en place d'un dispositif juridique spécifique pour l'accompagnement de l'enseignement privé[14] ;
- la réforme des programmes de l'école maternelle et primaire afin d'assurer une éducation de base de qualité à tous les enfants camerounais, en leur donnant la possibilité d'acquérir des connaissances de base, des connaissances sur la vie en communauté et sur l'intégration nationale, des compétences professionnelles et pratiques, puis en les dotant de la capacité de s'adapter à leur environnement et de le transformer[15] ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle approche pédagogique appelée l'approche par compétence (APC), dans toutes les écoles primaires du pays et l'élaboration d'un nouveau programme national dont l'objectif est de former les enfants pour leur développement intellectuel, physique, civique et moral ainsi que leur intégration harmonieuse dans la société en tenant compte du contexte économique et socioculturel ;
- la création de centres de formation[16] professionnelle et d'écoles techniques dans le but de faire de la formation professionnelle un véritable moteur de la croissance économique ;
- la mise en œuvre, depuis 1993, d'une réforme visant à professionnaliser l'enseignement supérieur, notamment en vue d'offrir à tous les Camerounais des chances égales d'accéder à l'enseignement supérieur, en rendant les programmes plus variés, plus professionnels, plus adaptés et plus réactifs aux besoins du marché du travail[17] ;
- la création d'une division de la recherche dans la structure organisationnelle de toutes les universités d'État du Cameroun, avec pour mandat de soutenir le développement, la promotion et la diffusion de la recherche pour le développement ;
- la mise en œuvre du système « Licence-Master-Doctorat » dans l'enseignement supérieur depuis 2007, un système qui a harmonisé les trois cycles de l'enseignement universitaire du système francophone avec celui du système anglophone, la création de centres de recherche[18] et l'introduction de programmes de formation professionnelle, ainsi que la volonté de professionnalisation des filières classiques ;
- la création des incubateurs d'entreprises afin d'aider les jeunes diplômés concepteurs de projets innovants ou à fort potentiel de croissance à créer des entreprises et de les familiariser avec le monde de la recherche appliquée, de la propriété intellectuelle et des affaires ;

---

[14] La loi 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires découlant de la loi du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur, principalement le décret n° 2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux institutions privées d'enseignement supérieur.

[15] Ministère de l'Éducation de base, Cameroon primary school curriculum English subsystem level II, class 3 & Class 4 (2018).

[16] Comme les centres de formation professionnelle supérieure de Limbé et de Douala, inaugurés en 2016 par le Premier ministre, Chef du gouvernement ainsi que celui de Bertoua créé en 2021 et dédié à la formation en tourisme, hôtellerie et loisirs.

[17] Reforming a National System of Higher Education: The Case of Cameroon. http://clearinghouse.adeanet.org/sites/default/files/docs/he_cameroon_en.pdf, consulté le 16/1/2022.

[18] Comité des Droits économiques, sociaux et culturels, quatrième rapport périodique présenté par le Cameroun au titre des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2016, reçu en 2017.

- la promotion d'une éducation inclusive, permettant d'intégrer les enfants ayant des besoins particuliers dans les classes traditionnelles[19], ainsi que la formation professionnelle des personnes handicapées ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des conditions de travail des enseignants en procédant au recrutement direct dans les écoles primaires[20] et les universités d'État[21] ainsi que la transformation des instituteurs communautaires recrutés par les associations de parents d'élèves en enseignants contractuels afin de pallier le manque d'enseignants ;
- le paiement régulier des allocations de recherche instituées par le chef de l'État le 8 avril 2009 pour encourager et moderniser la recherche académique, aux enseignants-chercheurs des universités d'État[22] ;
- le transfert effectif des compétences aux collectivités territoriales décentralisées, y compris en matière d'éducation, afin de réparer les injustices à la base tout en transformant l'avenir ;
- la création de trois nouvelles universités d'État à Bertoua, Ebolowa, Garoua par décret présidentielle n° 2022/003 du 5 janvier 2022[23] ;

La Commission est consciente que le taux d'alphabétisation[24] des adultes au Cameroun en 2018 était de 77,07 %[25], le taux d'alphabétisation des hommes étant de 82,63 % et celui des femmes de 71,59 %[26].

La Commission rappelle que, dans le cadre de sa mission de promotion des Droits de l'homme, elle a élaboré un programme qui vise à favoriser l'enseignement des Droits de l'homme dans les établissements scolaires et universitaires, ainsi que dans les écoles de formation professionnelle, à travers notamment la rédaction d'un manuel et de guides à l'usage des enseignants du primaire et du secondaire, ainsi que l'expérimentation de l'enseignement des Droits de l'homme dans 80 écoles pilotes sur l'ensemble du territoire national, entre 2008 et 2012. Ce programme se poursuit avec l'actualisation des supports didactiques, des guides et avec le développement envisagé des modules de formation pour les universités et les écoles de formation.

Nonobstant ces avancées louables, ***la Commission note*** qu'il existe de nombreux défis à relever dans le domaine de l'éducation au Cameroun, notamment les disparités et les inégalités observées en matière d'accès à l'éducation entre les zones rurales et urbaines, les familles aisées et défavorisées, les filles et les garçons, les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les personnes vivant avec un handicap et les autres.

La Commission note que l'éducation en vigueur ne prépare pas tous les Camerounais au bien-être, car ils sont confrontés à deux défis : celui de l'équité dans l'accès à l'éducation (certains en sont exclus) et celui de la qualité de l'offre éducative, celle-ci n'étant pas toujours adaptée à l'environnement socio-économique actuel ni au marché de l'emploi[27] ou aux possibilités d'auto-emploi.

---

[19] Article 4 du décret n° 2018/6233 du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées au Cameroun.

[20] Arrêté conjoint n° 076/A/43 MINEDUB/MINFORPRA du 29 juillet 2021 portant recrutement de 3000 enseignants contractuels.

[21] Communiqué de presse n° 001/SG/PM du 14 février 2020 relatif à l'autorisation d'ouverture de postes d'enseignants dans les universités d'État.

[22] Annonce du ministre de l'Enseignement supérieur promettant de verser la somme de 3 339 420 000 fcfa au titre du paiement du premier trimestre 2020, https://cameroonnewsagency.com/minesup-disburses-3-billion-for-research-allowance/, consulté le 17/1/2022.

[23] Ce qui fait compter 11 universités d'État au Cameroun dont 2 à Yaoundé (Yaoundé 1 et Yaoundé 2, Soa).

[24] Pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus pouvant lire et écrire une phrase courte et effectuer des calculs arithmétiques simples, kroema.fr, consulté le 16/1/2022.

[25] Selon le recueil d'indicateurs de développement de la Banque mondiale https://tradingeconomics.com/cameroon/literacy-rate-adult-total-percent-of-people-ages-15-and-above-wb-data.html.

[26] Taux d'alphabétisation au Cameroun www.countryeconomy.com, consulté le 17/1/2021.

[27] Jérôme Francis WANDJI K, « Le droit à l'éducation, vecteur de bonheur ou de bien-être au Cameroun », *Revue camerounaise de Droit et de Science Politique*, n° 9, décembre 2020 - mai 2021, p. 89.

La Commission constate pour le déplorer que la gratuité de l'enseignement primaire s'est traduite par la suppression des frais d'inscription exigibles et que cette mesure reste insuffisante, car elle n'a pas réussi à rendre la scolarité accessible à tous les ménages en état de précarité, à cause du maintien des autres frais directs et indirects liés à la scolarisation, en l'occurrence, les frais d'examens, l'achat de manuels, de fournitures scolaires et des uniformes scolaires qui restent à la charge des parents, ainsi que les cotisations d'APEE (association des parents d'élèves et d'enseignants) qui sont obligatoires[28].

La Commission note une professionnalisation insuffisante de l'enseignement secondaire sur les plans structurel et matériel, car le nombre d'établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel dispensateurs de ce savoir-faire est insuffisant pour couvrir l'ensemble du territoire et pour satisfaire la demande. Ceux qui existent souffrent de multiples limites, notamment le manque de partenariats avec le monde professionnel, l'insuffisance de locaux et le manque de matériels didactiques.

La Commission prend note d'une professionnalisation inachevée au regard de l'évolution de la profession d'enseignant dans la mesure où les enseignants déjà sur le terrain ne sont pas familiarisés avec les savoirs relatifs aux nouvelles pratiques professionnelles de manière à inculquer aux apprenants un savoir-faire nécessaire à l'exercice de métiers précis d'une part et dans la mesure où le personnel enseignant actuel ne correspond pas toujours aux besoins en ressources humaines de l'éducation nationale d'autre part.

La Commission note que les Camerounais achèvent leurs parcours secondaire et universitaire dans plusieurs facultés classiques sans acquérir les aptitudes et attitudes nécessaires aux enjeux professionnels, environnementaux et démocratiques, ce qui ne facilite pas l'insertion sociale et politique harmonieuse des diplômés du système de formation. En effet, les séries et filières de formation ne sont pas toujours adaptées à l'exploitation et à la transformation des ressources naturelles du pays (pétrole, minéraux, café, cacao, bois, etc.) de sorte à accélérer le développement du pays[29].

La Commission note que le plan de relance de l'éducation après la pandémie de Covid-19 est axé sur trois domaines prioritaires, à savoir : ramener tous les enfants à l'école, récupérer les pertes d'apprentissage, puis préparer et soutenir les enseignants[30].

La Commission note et déplore la persistance de la situation sécuritaire qui prévaut dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, caractérisée par la récurrence des attaques contre l'éducation, perpétrées par ceux qui ciblent délibérément des écoliers et des enseignants, ce qui a entraîné la fermeture de nombreuses écoles, affectant plus de 700 000[31] enfants dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et plus de 100 000 autres[32] dans la Région de l'Extrême-Nord.

La Commission note que l'éducation collaborative pour tous est entravée par le temps important consacré au travail individuel, ce qui limite les possibilités essentielles de co-construction, de coopération et de résolution de problèmes.

La Commission recommande que, dans les établissements techniques et professionnels, l'enseignement ne se limite pas à la formation et à la technique, mais aborde également les questions sociales, éthiques et conceptuelles qui sont souvent négligées.

---

[28] *Ibid.*

[29] *Ibid.*

[30] A state of the Global Education Crisis: A path to recovery, un rapport conjoint de l'UNICEF, de l'UNESCO et de la Banque Mondiale, https://www.worldbank.org/en/topic/education/publication/the-state-of-the-global-education-crisis-a-path-to-recovery, consulté le 17/1/2022.

[31] https://reliefweb.int/report/cameroon/violence-impacts-over-700000-children-due-school-closures-cameroon, consulté le 17/1/2022.

[32] https://www.unicef.org/press-releases/unicef-calls-immediate-release-abducted-school-children-north-west-cameroon, consulté le 17/1/2022.

La Commission recommande que les universités et autres établissements d'enseignement supérieur continuent à développer des stratégies didactiques allant au-delà du traditionnel cours magistral passif utilisé pour transmettre le contenu et adoptent des méthodes actives qui favorisent l'engagement des étudiants et encouragent la pensée critique.

La Commission recommande un travail plus coopératif entre les élèves et étudiants, le développement d'un plus grand nombre de projets de recherche, la résolution de problèmes, la participation active aux séminaires, les études de terrain, la recherche-action et le travail sur des projets communautaires dans tous les niveaux éducatifs au Cameroun, afin que l'éducation soit considérée comme un bien commun.

La Commission recommande que la qualité de l'éducation soit encouragée en valorisant le travail des enseignants et en soutenant les recherches et le développement didactique, notamment en offrant aux enseignants des possibilités de renforcement continu de capacités, y compris par l'utilisation de ressources didactiques numériques.

La Commission recommande que l'éducation favorise l'éthique et sensibilise davantage l'apprenant à ses responsabilités civiques et environnementales. À cet égard, les objectifs didactiques clés devraient inclure la prise en compte de la diversité culturelle, le respect des Droits de l'homme, la lutte contre l'intolérance et contre la discrimination sous toutes ses formes ainsi que la culture de la paix.

La Commission recommande de promouvoir l'éducation non formelle au-delà de la salle de classe ainsi que l'andragogie.

La Commission recommande aux enseignants et aux étudiants d'identifier l'appropriation de l'enseignement et de l'apprentissage axés sur la technologie (apprentissage en ligne, apprentissage à distance, etc.), en utilisant les dispositifs disponibles de manière appropriée, afin d'améliorer leurs méthodes didactiques.

La Commission recommande que des mesures soient prises pour réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation, en particulier chez les femmes et les filles.

La Commission recommande une plus grande collaboration entre la Commission des Droits de l'homme du Cameroun et les départements ministériels en charge de l'éducation, notamment en vue de renforcer la mise en œuvre du Programme national en faveur de l'éducation aux Droits de l'homme dans le cadre formel qui a commencé avec les niveaux d'enseignement primaire et secondaire.

Pour sa part, tout en encourageant la transformation de l'éducation afin de réduire les inégalités et d'avoir des citoyens plus compétents et responsables, prêts à transformer notre avenir, la Commission des Droits de l'homme du Cameroun reste attachée à la pleine réalisation du droit à l'éducation au Cameroun, à travers ses missions de promotion et de protection des Droits de l'homme ainsi que de prévention de la torture.

Fait à Yaoundé, le 24 JAN 2022

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Commission des Droits de l'Homme du Cameroun
Le Président
The Chairperson
Cameroon Human Rights Commission

James MOUANGUE KOBILA